Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260312-DCM2026_029-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22

Ouverture de la séance
Présents : 21
Votants : 22
Pouvoirs : 01

Date de la convocation :
6 mars 2026

Date de la publication :
6 mars 2026

Vote :	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. DESHAYES (pouvoir à Mme BLIN)

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/029 : ORCHESTR'AM – CONVENTION AMO 2026

M. Michel BALLUAIS, Président – Directeur Général de la SEM du Pays de Fougères, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Certaines actions du Contrat d'Objectifs et de Développement Durable (CODD), déjà engagées, nécessitent désormais un accompagnement technique et opérationnel renforcé.

Pour mener à bien cette démarche, Mme GALODÉ propose de confier à la SEM du Pays de Fougères une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des projets communaux, afin de finaliser les études opérationnelles et d'assurer la réalisation des travaux.

Pour l'exercice de sa mission telle que décrite dans la convention, l'AMO percevra une rémunération de **12 000.00 € HT** correspondant à 20 jours de travail d'un chargé d'opérations d'aménagement et superstructures (600.00 € HT/jour).
Les demi-journées et réunions supplémentaires seront facturées 300.00 € HT.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'ADOPTER les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Luitré-Dompierre et Orchestr'Am ;**
- **D'AUTORISER Mme GALODÉ, 1ère adjointe, à signer ladite convention, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/03/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS